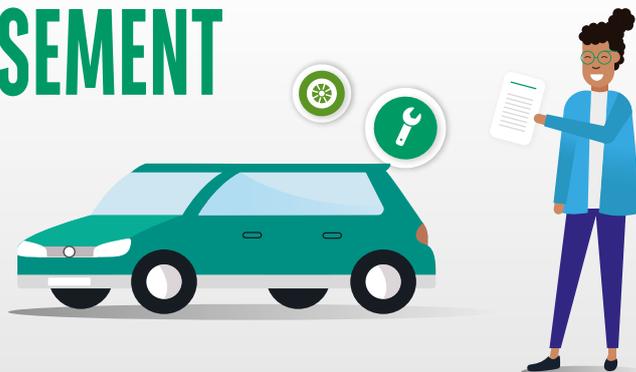


DIRECTIVES POUR LES AUTORISATIONS DE RÉPARATIONS ET L'ÉTABLISSEMENT DE FACTURES



MARCHE À SUIVRE POUR LES AUTORISATIONS DE TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE RÉPARATIONS

- Les travaux jusqu'à CHF 600 peuvent être exécutés sans demander d'autorisation.
 - Les réparations de plus de CHF 600 nécessitent un numéro d'autorisation, que vous pouvez obtenir en appelant le **+41 41 748 37 10**.
 - Pour les travaux supérieurs à CHF 2000, veuillez envoyer un devis directement à repair.ch@arval.ch.
- Merci de veiller à ce que les devis soumis par écrit indiquent la durée ainsi que les quantités correspondantes.
- En cas d'écart de plus de 10% sur le montant autorisé déjà accordé, veuillez nous recontacter.



VÉHICULES DE REMPLACEMENT

- Dans la mesure du possible, merci de systématiquement attribuer des véhicules de remplacement issus de notre propre parc automobile. Merci de ne pas immatriculer de véhicule de manière provisoire sur les numéros d'immatriculation Arval.
- L'attribution du véhicule de remplacement sur une période plus longue, ou d'une valeur totale supérieure à CHF 200, n'est autorisée qu'avec l'accord d'Arval.



SONT ACCEPTÉS

Tous les travaux de maintenance imposés par le constructeur après un intervalle de +/- 3000 km ainsi que les réparations mécaniques nécessaires réalisées au sein des ateliers de réparation autorisés du réseau du constructeur.



NE SONT PAS ACCEPTÉS

- le nettoyage du moteur ou du dessous de caisse, sauf comme préparation du contrôle technique des véhicules à moteur ;
- les dispositifs de contrôle tels que les bancs d'essai de freinage ou d'autres forfaits d'utilisation ;
- les contrôles du véhicule été/d'hiver ou autres contrôles similaires, ainsi que les additifs carburants non prévus par les spécifications du constructeur ;
- les accessoires auto, p. ex. tapis de sol, chaînes à neige, support de toit ou arrière, etc. ;
- les filtres à pollen et autres nettoyeurs de climatisation et cartouches de parfum sélectifs pour l'habitacle ;
- tous les nettoyages de véhicule, lustrages, travaux d'étanchéité, etc. payants.



PNEUS ET TRAVAUX DE CARROSSERIE

- Les réparations des dégâts de carrosserie et des bris de vitre sont traitées exclusivement auprès de nos partenaires contractuels.
- L'achat, le montage ainsi que le stockage des pneus se fait exclusivement auprès de nos partenaires « Pneus ».



FACTURATION

- Établir la facture au nom d'Arval (Suisse) SA et l'envoyer directement à **Arval (Suisse) SA, Suurstoffi 22, 6343 Rotkreuz**.
- Les factures doivent impérativement indiquer l'immatriculation ainsi que le kilométrage actuel. Les quantités et les informations tarifaires doivent également y figurer.

Pour les gros clients, il faut tenir compte des rabais habituels lors de l'établissement de la facture :

10 - 20%

Main d'œuvre

10 - 20%

Pièces et liquides
(selon l'échelon de rabais)

30%

Batteries

DES QUESTIONS? NOUS NOUS TENONS À VOTRE DISPOSITION:

+41 41 748 37 10

repair.ch@arval.ch



ARVAL
BNP PARIBAS GROUP

For the many
journeys in life